

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 79

présenté par
M. Scellier

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 4 de cet article par la phrase suivante :

« Les conditions d'application du présent article peuvent être précisées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.